



Martinique

Envie d'investir pour le logement des jeunes ?



Jusqu'à 30 000 € au taux de 1,5 %⁽¹⁾ pour réhabiliter votre patrimoine immobilier

POUR QUI ?



Propriétaire bailleur privé
y compris les SCI constituées uniquement de personnes physiques.

POUR QUOI ?



Vos projets de travaux concernent un logement situé en **Martinique**.

POUR QUELS TRAVAUX ?



Le Prêt Réhabilitation vous aide à financer des travaux : le gros oeuvre, la mise aux normes d'habitabilité, la mise en sécurité, l'installation sanitaire ou l'alimentation en eau ou en électricité, la réalisation d'économies d'énergie, l'amélioration du niveau de confort, l'extension de la surface habitable.

Ce prêt permet d'aboutir à la réhabilitation d'une **offre locale de qualité**. Ces travaux doivent inclure l'intervention d'un **opérateur d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO)**.



- **Un accompagnement adapté aux besoins d'investissement** par un conseiller spécialisé
- **Un prêt à un taux avantageux**
- **Sans frais de dossier**
- **Une durée de remboursement libre, dans la limite de 20 ans**
- La possibilité de **mobiliser les dispositifs gratuits de sécurisation locative**

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

À SAVOIR : Le bailleur s'engage à signer un bail d'habitation avec un jeune de moins de 30 ans qui occupera le logement à titre de résidence principale et à respecter des plafonds de loyer.

Prêt disponible, sous conditions, dans la limite du montant maximal de l'enveloppe fixée par la réglementation en vigueur, et octroyé sous réserve de l'accord du prêteur Action Logement Services.

⁽¹⁾Taux d'intérêt nominal annuel : 1,5 % hors assurance obligatoire.

Exemple de remboursement au 18 avril 2023 pour un emprunteur âgé de 35 ans au moment de l'entrée dans l'assurance : pour un prêt amortissable remboursable en 240 mois (20 ans) en 2 périodes composées d'un différé d'amortissement de 10 ans (120 mois) et d'une période d'amortissement de 10 ans (120 mois), d'un montant de 30.000,00 € au taux nominal annuel débiteur fixe de 1,50 %, hors assurances obligatoires, soit un TAEG fixe de 1,72% assurances décès-PTIA comprises, remboursement pendant la première période de 120 mensualités de 41,50 € puis, pendant la seconde période, 120 mensualités de 273,37 €, soit un montant total dû par l'emprunteur de 37.784,40 €. L'assurance décès-PTIA proposée par Action Logement Services est souscrite auprès des mutuelles MUTLOG immatriculée au répertoire SIREN sous le n°325 942 969 et MUTLOG Garanties immatriculée au répertoire SIREN sous le n°384 253 605, Mutuelles soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité - 75 quai de la Seine, 75940 PARIS cedex 19. Dans cet exemple, en cas de souscription de l'assurance proposée, le coût mensuel de l'assurance, compris dans chaque mensualité, sera de 4 € et il est compris dans la mensualité en cas de souscription. Taux annuel effectif de l'assurance de cet exemple : 0,21 %. Le montant total dû au titre de cette assurance est de 960 €. Le coût de l'assurance varie selon la durée de la période de différé retenue et l'âge de l'emprunteur. Au titre de la loi n°2022-270 du 28 février 2022, dite Loi LEMOINE, l'emprunteur bénéficie d'une possibilité de changer d'assurance, à garanties équivalentes, à tout moment du contrat ou de l'année, sans frais et ce, pendant toute la durée du prêt. Simulation susceptible d'évoluer en fonction de la situation du demandeur et de la législation. Les conditions définitives seront précisées dans l'offre de prêt.

Les conditions du prêt travaux sont définies par la Directive PP-ADM-DIR du 23/03/2023 - Juin 2023. Crédit photo : iStockphoto.com - Action Logement Services - SAS au capital de 2.000.000 d'euros - Siège social : 19/21 quai d'Austerlitz 75013 Paris - B24 541 148 RCS Paris immatriculée à l'ORIAS sous le numéro 17006232. Société de financement agréée et contrôlée par l'ACPR. Ce document ne vaut pas avis de valeur, informationnelle et à une finale purement informative.

05 96 75 31 31

actionlogement.fr

Action Logement 
RECONNU D'UTILITÉ SOCIALE